

L'organisation des cours philosophiques réveille le vieux démon scolaire

■ Yvan Mayeur et Joëlle Milquet ont croisé le fer, mardi, sur le choix des cours philosophiques.

Mardi, dans "La Libre", Joëlle Milquet faisait part de son exaspération face à ceux qu'elle appelle "les laïcs militants". La ministre CDH de l'Éducation accuse l'association de parents et les pouvoirs organisateurs des réseaux de l'enseignement officiel d'orchestrer délibérément "un chaos total", avec leur appel aux parents d'élèves à choisir l'option "Ni cours de morale ni cours de religion" pour la rentrée 2015, sur le formulaire qui leur a été envoyé. Joëlle Milquet évoque "des diktats imposés à des parents désinformés et qui n'y comprennent plus rien". Elle juge cette action "illégal", au regard du libre choix édicté par le Pacte

scolaire. Dans la foulée, la ministre, qui est aussi conseillère communale de l'opposition à Bruxelles, s'en est

prise au pouvoir organisateur de l'enseignement officiel dans la capitale, lui reprochant d'avoir envoyé aux parents un formulaire différent de celui conçu par ses services.

Yvan Mayeur réplique

Yvan Mayeur, le bourgmestre PS de Bruxelles, s'est fendu, mardi matin, de trois tweets assassins. "Vu son incapacité à régler un problème, un(e) ministre accuse les autres de créer le chaos. Agir vs gesticuler." Puis: "Respecter la Cour constitutionnelle et ne pas relancer une guerre scolaire/religions voilà ce qu'on attend d'une ministre de l'Enseignement." Et enfin: "Avec sa circulaire, Milquet veut procéder à un recensement religieux illé-

gal (vie privée) et dangereux. La Ville de Bruxelles respecte la Constitution." Le collège bruxellois aurait très moyennement apprécié que, lors du conseil communal de lundi, Joëlle Milquet interpelle l'échevine de l'Enseignement sur la question du formulaire, une matière dont elle a la tutelle en tant que ministre. "C'est illégal", nous dit-on.

Rudy Demotte, le ministre-Président PS de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne se mouille guère dans ce riffi politique. Il se contente de faire savoir "qu'il faut retrouver de la sérénité dans ce débat et travailler en collaboration avec tous les acteurs de l'enseignement officiel, à l'organisation de la rentrée scolaire. Ce qui est important pour l'instant, c'est que tous les élèves soient bien pris en charge pour la rentrée".

I.L.

Des milliers d'élèves seraient dispensés de religion ou de morale

■ Pour la Cour constitutionnelle, les cours philosophiques doivent être facultatifs. Quoi à la place ?

1 Genèse des tensions. Tout part d'une saisie de la Cour constitutionnelle par les parents d'une ado scolarisée dans une école officielle à Bruxelles. Ces derniers refusent que leur fille suive un cours de religion ou de morale. En mars, la Cour leur donne raison. Son arrêt ne concerne que l'élève mais il crée un précédent. Le pouvoir politique doit bien envisager de rendre les cours de religion et de morale facultatifs.

2 Sont concernés: tous les élèves de primaire et de secondaire fréquentant l'enseignement officiel (écoles communales, provinciales, athénées...). En 2014, ils représentaient 40% de la population scolaire, soit plus de 130 000 élèves. Jusqu'au 13 mai, leurs parents sont invités à préciser, via un formulaire envoyé par les écoles, leur choix pour leur enfant: cours de religion ou de morale ou alors ni l'un ni l'autre. L'objectif est de dénombrer les futurs dispensés et d'organiser au mieux leur encadre-

ment.

3 Enjeux. Mais laïques et catholiques s'en mêlent. Les premiers voient en cet arrêté de la Cour un moyen d'imposer l'organisation d'un cours d'éducation philosophique, éthique et citoyenne commun à tous les élèves. Il remplacerait le cours de religion ou de morale. La Fapeo, l'association de parents de l'enseignement officiel, suivie par les pouvoirs organisateurs du même réseau, envoient

fin avril une lettre aux parents les invitant à choisir l'option "Ni cours de morale ni cours de religion". Ils espèrent qu'un grand nombre de parents suivront cette voie. Face à une marée d'enfants dispensés des cours philosophiques, la ministre de l'Éducation serait alors presque obligée d'organiser un cours commun à tous. Mais des représentants du monde catholique réagissent quelques jours plus tard. Ils évoquent des pressions inacceptables sur les parents. Pour eux, et à l'instar de Joëlle Milquet, la lettre de la Fapeo est illégale car elle contrevient à l'article du Pacte scolaire qui laisse le libre

choix du cours de morale ou de religion. Les enjeux sont ici très clairs: d'un côté reléguer l'éducation religieuse dans la sphère privée, de l'autre assurer son maintien à l'école.

4 Organisation. Que peuvent donc espérer les élèves qui seront dispensés du cours de morale ou de religion à la rentrée? On le saura précisément la semaine prochaine mais ils ne resteront pas sans rien faire. Selon "Le Soir", les élèves de primaire auraient à réaliser des travaux écrits et des présentations orales sur des sujets liés à la citoyenneté. Ils pourraient visionner des reportages, participer à des activités citoyennes. Le sort des professeurs de religion et de morale n'est pas encore réglé. La ministre a annoncé vouloir maintenir le plus d'emplois possible.

I.L.

Tous les élèves de primaire et de secondaire du réseau officiel sont concernés.